# Fonds d'aide pour la cotisation

**KLJ……**

Date:

Cher (parent/tuteur) membre du KLJ,

Le KLJ souhaite être accessible à tous, c'est pourquoi vous pouvez faire appel au fonds d'aide du KLJ. Si, pour quelque raison que ce soit, vous en avez besoin, vous ne payez que 20 % de la partie nationale de la cotisation. Le reste des frais est pris en charge par le KLJ local où votre enfant ou adolescent devient membre et KLJ National.

**Pour tous ceux qui en ont besoin, sans stigmatisation**
Le fonds d'aide repose sur un besoin sincère de solidarité. Si vous souhaitez faire appel au fonds d'aide, vous n'avez donc pas à prouver la nécessité de cette aide. En tant que comité et équipe de direction du KLJ local, nous ne savons pas qui demande de l'aide. KLJ National nous informe uniquement que le fonds d'aide a été utilisé, mais pas par qui.

Afin de garantir cet anonymat, il n'est pas possible qu'un membre du conseil d'administration demande le fonds d'aide pour l'un des membres. La personne qui souhaite bénéficier du fonds doit en faire la demande elle-même.

***Attention**, vous ne pouvez pas bénéficier du fonds d'aide si vous bénéficiez d'une réduction grâce à l'UiTPAS via le tarif social.*

**Comment cela fonctionne-t-il exactement ?**
Si vous faites appel au fonds d'aide pour les cotisations, vous recevrez un remboursement de 80 % des frais d'inscription dus par la section locale du KLJ au KLJ National (26 €). Ce montant est financé à hauteur de 40 % par la section et à hauteur de 40 % par le fonds de soutien du KLJ National.

Vous pouvez demander cette aide via Click, le portail numérique du KLJ. Une fois inscrit, vous pouvez cocher la case « Mon profil » pour indiquer que vous souhaitez bénéficier du fonds d'aide. N'oubliez pas d'indiquer votre numéro de compte dans le champ prévu à cet effet. Cela facilitera les démarches administratives et permettra un remboursement rapide du montant. Vous ne parvenez pas à vous inscrire via Click ou vous rencontrez des difficultés ? Contactez alors le secrétariat du KLJ au 016 47 99 99 ou via click@klj.be.

Facturation et remboursement
Pour le fonds de soutien aux cotisations, le secrétariat procède à la facturation des sections et au remboursement des membres (ou de leurs parents) à quatre moments fixes de l'année :

- le 15 janvier,
- le 15 mars,
- le 1er juillet,
- le 20 août.

Ensemble, nous faisons du KLJ une association pour tous !
Vous trouverez plus d'informations sur le fonds de soutien sur www.klj.be/jullie-centen#steunfonds.